

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit novembre 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

**Présents** : Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ (à partir de 19h22 – Q6), Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND

**Absents** : Anne-Marie SAINT (excusée), Arnaud DUTOT

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

#### **Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024**

Monsieur Hervé de VANSSAY ne participant pas au vote, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Arrivée de Messieurs Jonathan WAGNER et Jacky VENGEONS à 19h08.

#### **Assujettissement à la TVA du produit des ventes de bois**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête CIARAN, le produit des ventes de bois est en très forte augmentation, que le seuil d'assujettissement de la tva pour les ventes de bois fixé à 46 000.00 € en moyenne sur 2 ans est dépassé puisqu'elle s'établit sur les années 2023 et 2024 à 49 294.42 €.

En conséquence la Commune doit solliciter son assujettissement à la TVA sur les ventes de bois pour un période minimale de trois années. Ces recettes continueront d'être encaissées sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander l'assujettissement de la Commune à la TVA pour les ventes de bois avec une déclaration annuelle ;
- Charger Madame la Maire d'en informer l'ONF, gestionnaire de la forêt communale ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

#### **Procédure foncière avec Manche Habitat : modification de la liste des parcelles à céder**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 août 2024, il a validé la procédure foncière avec Manche Habitat pour la construction de 12 logements. Elle précise qu'il convient d'ajouter la parcelle cadastrée section ZL 1014 à la liste des parcelles à céder à Manche Habitat pour un montant de 10 000.00 € HT par logement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'ajout de la parcelle ZL 1014 à la liste des parcelles à céder à MANCHE HABITAT pour un prix global forfaitaire de 10 000.00 € HT par logement ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 7 décembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au Maire, d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 14 octobre 2024 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 14 octobre 2024 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 16 octobre 2024 ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- CPME Normandie : avis favorable en date du 28 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 7 décembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

## **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales du secteur automobile**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, du Conseil National des Professions de l'Automobile, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 19 janvier 2025 ;
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025 ;
- Dimanche 14 septembre 2025 ;
- Dimanche 12 octobre 2025.

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Madame la Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant à Madame la Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 14 octobre 2024 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 14 octobre 2024 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 16 octobre 2024 ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse ;
- CPME Normandie : avis favorable en date du 28 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 19 janvier 2025 ;
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025 ;
- Dimanche 14 septembre 2025 ;
- Dimanche 12 octobre 2025.

Arrivée de Monsieur Roland MARESCQ à 19H22

### **Actualisation du règlement du restaurant scolaire**

Madame la Maire rappelle le règlement de la cantine scolaire approuvé par délibération du 14 juin 2022 et précise qu'il y a lieu de procéder à quelques adaptations.

Madame la Maire présente le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Dotation 2024 pour le concours des Maisons Fleuries**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer pour le concours des maisons fleuries 2024 une dotation de 1 300.00 € ;
- Confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Modification de la « régie de produits divers »**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 7 février 2023 de créer une régie de produits divers.

Après avis favorable de la responsable du service de Gestion Comptable de Coutances en date du 8 novembre 2024, elle propose d'ajouter à la liste des produits autorisés à l'encaissement :

- La vente de CD à réformer de la médiathèque (2 € l'unité).
- Les redevances pour occupation du domaine public selon les tarifs prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de la régie de « produits divers » exposées ci-dessus ;
- Fixer le prix de vente des CD à 2 € pièce ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Avenant n° 1 au marché de travaux de viabilisation du lotissement La Passarderie**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juin 2024 il a attribué les travaux de viabilisation du lotissement « la Passarderie » à l'entreprise SARL THOMAS et fils.

A la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise a fourni des prix supplémentaires pour la réalisation de prestations supplémentaires, la fourniture et pose de 4 bornes coffret compteur.

Madame la Maire présente l'avenant au marché correspondant d'un montant de 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC.

Montant marché de base	Montant avenant n° 1	Nouveau montant du marché	% Avenant
61 276.05 € HT	2 040.00 € HT	63 316.00 € HT	+ 3.32 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de viabilisation du lotissement la Passarderie tel que présenté par l'entreprise THOMAS et fils et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Avenant n° 2 au marché du lot 1 pour les travaux de viabilisation du lotissement Carbonnel**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 mai 2023 il a attribué les travaux de viabilisation du lotissement Carbonnel dans le secteur « les Planquettes » à l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 et au groupement SARLEC SITPO pour le lot 2. Un premier avenant a été validé pour le lot n° 1 le 27 août 2024.

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, l'entreprise a fourni des prix supplémentaires pour la réalisation de prestations supplémentaires ce qui a eu pour conséquence de modifier les quantités prévues au marché de base.

Un avenant est présenté par Madame la Maire pour le lot 1 modifiant les montants des tranches fermes et optionnelles.

		Montant marché de base (ferme + optionnel) + avenant n° 1	Montant avenant n°2 (Ferme + optionnel)	Nouveau montant du marché (ferme +optionnel)	% Avenant
LOT 1	EUROVIA	507 833.60 € HT	- 5 436.30 € HT	502 397.30 € HT	- 1.07 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de viabilisation du lotissement Carbonnel lot 1 tel que présenté par l'entreprise EUROVIA et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP lors d'absences**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2016 le Conseil Municipal a fixé les modalités de versement du régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires lors de leurs absences.

Le décret 2024-641 du 27 juin 2024 paru au JO du 29 juin 2024 ouvre la possibilité de maintenir le régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM). La loi n'a pas prévu de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces évolutions réglementaires et de prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant les CLM et CGM dans les limites suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième années.

Le Conseil Municipal est invité à valider les modalités d'attribution du régime indemnitaire suivantes :

1. le régime indemnitaire est maintenu à l'agent dans les mêmes proportions que le traitement pendant ses congés annuels, les jours de RTT, les jours repris sur CET, ses congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité ou d'adoption et lorsqu'il bénéficie d'autorisations d'absence pour événements familiaux.

2. En application des dispositions légales fixées par les décrets 2024-641 du 27 juin 2024 et 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM) dans les limites suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxièmes et troisièmes années

Le régime indemnitaire ne peut être maintenu pendant les congés de longue durée.

3. En cas de travail à temps partiel : le régime indemnitaire est proratisé de la même façon que le traitement de base de l'agent.

4. En cas de temps partiel thérapeutique : le versement des primes et indemnités est proratisé en fonction de la quotité horaire de service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Madame Joelle GUILLE et Monsieur Bruno SALMON sortent de la salle.

### **A - Budget assainissement - Décision budgétaire modificative 2024-1**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2024 du service assainissement pour permettre le paiement des travaux de remplacement du coffret de commande du groupe électrogène de la station d'épuration obsolète ainsi qu'il suit.

Section investissement :

art D 2315	op 55	+ 9 978.00 €
art D 2315	op 21	- 9 978.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit du budget assainissement telles que présentées ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **B - Budget Général - Décision budgétaire modificative 2024-4**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2024 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivantes :

Section investissement :

- acquisition de bacs à ordures ménagères pour les HLM  
ART D 2188            op 334            + 4 852.32 €
- logements communaux Les Pins  
ART 203                op 477            - 4 852.32 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit au budget général 2024 telles que présentées ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.